

# Appel de propositions

---

## Programme de bourses sur le jeu responsable – Maîtrise, doctorat, postdoctorat

### Action concertée ciblée

#### En résumé

<b>Année du concours :</b>	2020-2021
<b>Date limite (avis ou lettre d'intention) :</b>	Mercredi le 2 octobre 2019, 16 h
<b>Date limite (demande) :</b>	Mercredi le 15 janvier 2020, 16 h
<b>Montant :</b>	Variable selon les volets
<b>Durée du financement :</b>	Variable selon les volets
<b>Annonce des résultats :</b>	Semaine du 30 mars 2020

Proposé par :

**Mise sur toi**

**et le Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC)**

## Table des matières

1. Objectifs .....	3
2. Contexte .....	3
3. Besoins de recherche .....	3
4. Conditions du concours et de la bourse .....	4
5. Volets offerts dans ce concours .....	6
6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation .....	7
7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation .....	8
8. Dates importantes .....	9
9. Renseignements.....	11
10. Annexe 1 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires.....	12
11. Annexe 2 – Grille de signification des cotes et des notes utilisée au FRQSC.....	14

# 1. Objectifs

La communauté scientifique est invitée à diffuser et à répondre à cet appel de propositions qui vise à soutenir la relève afin de développer et structurer la recherche sur la thématique du « jeu individuellement et socialement responsable ». Ainsi, les financements offerts devront permettre de stimuler le développement de la recherche sur les jeux de hasard et d'argent dans une perspective populationnelle et multidimensionnelle (individu, produit et contexte) afin de soutenir le développement de meilleures pratiques de prévention primaire et de politiques socialement responsables face aux jeux de hasard et d'argent.

---

## 2. Contexte

Dans le cadre de cette *Action concertée*, le jeu responsable est envisagé comme étant l'ensemble des décisions et des gestes posés par une personne, un exploitant de jeu de hasard et d'argent ou encore la société – notamment par l'entremise de ses décisions, ses lois ou ses règlements – afin de favoriser l'adoption de comportements et de pratiques responsables face au jeu et de minimiser les risques de conséquences négatives pour la personne, son milieu et la société.

À ce jour, les recherches sur les jeux de hasard et d'argent ont notamment permis de mieux comprendre l'épidémiologie du jeu, les caractéristiques des joueurs, les facteurs de risque et les conséquences qui sont liées à cette problématique. Cette Action concertée vise à favoriser la poursuite de ces recherches et à creuser davantage les thématiques du jeu responsable et de la prévention primaire visant à empêcher l'apparition des problèmes ou le développement de pratiques à risque dans leurs dimensions individuelles, socio-environnementales et sociopolitiques.

---

## 3. Besoins de recherche

Ce programme vise à soutenir et à consolider l'émergence et l'établissement d'une relève de qualité en recherche sur la thématique du jeu individuellement et socialement responsable. Ultimement, ce programme devrait permettre – par le développement d'une masse critique en recherche, par la production de données solides et le développement de connaissances nouvelles – d'outiller, d'éclairer et d'appuyer la prise de décision et la prévention primaire dans le domaine. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- 1) Appuyer le développement et la formation d'une relève en recherche sur cette thématique;
- 2) Produire des connaissances permettant de soutenir les efforts de prévention des comportements et des pratiques à risque ainsi que le développement de pratiques individuellement et socialement responsables face au jeu, dans une perspective populationnelle et multidimensionnelle;

3) Encourager le partage des savoirs liés à la question du jeu individuellement et socialement responsable par le biais d'activités de transfert des connaissances et de diffusion scientifique.

À ce jour, quatre concours du Programme de bourses sur le jeu responsable ont été lancés depuis septembre 2015. Ils ont permis le financement d'une bourse de maîtrise, de trois bourses de doctorat, de trois bourses postdoctorales, ainsi que de trois bourses de carrière. Les listes des récipiendaires et le résumé de leurs projets et de leur programmation sont disponibles sur le site Web du FRQSC<sup>1</sup>.

## 4. Conditions du concours et de la bourse

- Cette *Action concertée* permettra d'offrir des bourses de maîtrise, de doctorat et de postdoctorat. Elle s'adresse donc aux étudiants à la maîtrise et au doctorat ainsi qu'aux stagiaires postdoctoraux.
- **Pour ce concours, le seuil pour obtenir un financement est établi à 75 %. Pour être financées, les demandes de bourse devront donc obtenir une note globale de 75 % et plus.**
- Les bourses de maîtrise et de doctorat doivent entrer en vigueur entre le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le 15 janvier 2021 suivant l'offre de bourse<sup>2</sup>. Les bourses postdoctorales devront débuter au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2020 et au plus tard le 31 mars 2021.
- Un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des travaux de l'ensemble des personnes titulaires de bourse est attendu annuellement, et ce, pendant toute la durée de la bourse.
- Les personnes titulaires d'une bourse de maîtrise et de doctorat devront acheminer leur mémoire ou leur thèse au Fonds. Les personnes titulaires d'une bourse postdoctorale devront, 3 mois après la fin de leur financement, compléter le *Rapport de recherche du programme Actions concertées*, présentant les résultats du projet. Un second rapport final, de nature administrative, devra également être rempli au plus tard trois mois après la fin de la bourse.
- Le FRQSC a développé le [Guide 1 :4 :20](#) que les personnes titulaires d'une bourse postdoctorale *Actions concertées* devront utiliser pour la rédaction de leur rapport de recherche. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.
- **Dans le cadre de ce concours, une personne ne peut déposer qu'une seule lettre d'intention ou demande de bourse.**

<sup>1</sup> [2016-2017 : Résumés](#) — [2016-2017 Résultats](#) — [2017-2018 : Résumés](#) — [2017-2018 Résultats](#) — [2018-2019 : Résumés](#) — [2018-2019 Résultats](#) — [2019-2020 : Résumé](#) — [2019-2020 Résultats](#)

<sup>2</sup> À l'instar des règles du programme régulier de bourse de maîtrise et de doctorat, l'entrée en vigueur de la bourse réfère à la session au cours de laquelle le premier versement de la bourse octroyée peut être réclamé. Si le programme d'études n'a pas encore débuté au moment où la bourse est offerte, il pourrait être amorcé à l'été, l'automne ou l'hiver suivant l'offre. Toutefois, la bourse entre obligatoirement en vigueur entre le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le 15 janvier 2021. Sauf exception, la bourse n'est pas transférable d'une année à l'autre. Si le programme d'études est déjà commencé au moment où la bourse est offerte et si l'offre de bourse est faite avant le 1<sup>er</sup> mai 2020, la bourse entre obligatoirement en vigueur à la session d'été 2020. Lorsqu'une bourse est offerte après le 1<sup>er</sup> mai, les versements peuvent aussi être accordés rétroactivement, pour la session d'été 2020, en autant que soient respectées les conditions de financement. La bourse offerte n'est pas rétroactive et les sessions effectuées avant l'été 2020 ne peuvent pas être financées.

- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans les [Règles générales communes](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes, au respect de la propriété intellectuelle<sup>3</sup>, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité. De ce fait, les règles régissant l'admissibilité des étudiants aux volets de bourses de [maîtrise](#), de [doctorat](#) et de [postdoctorat](#) sont les mêmes que celles des programmes réguliers de bourses du FRQSC (à l'exception des critères liés à la citoyenneté et au domicile - les candidates et candidats doivent avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent pour être admissibles au présent concours). Les personnes candidates sont donc invitées à les consulter.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du [programme Actions concertées](#), les personnes titulaires de bourse **doivent** participer aux rencontres de suivi annuelles prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviées les personnes titulaires de bourse, les personnes et organisations désignées par le ou les partenaires de l'*Action concertée* et le Fonds, ainsi qu'un ou des membres du FRQSC. Elles sont organisées par le FRQSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette *Action concertée*. Les frais de déplacement inhérents à ces activités sont prévus dans la bourse.
- Les personnes titulaires de bourse doivent avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier
- Les personnes titulaires d'une bourse octroyée à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article et communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, en collaboration avec **Mise sur toi**, dans le cadre du programme Actions concertées. Un rappel sera fait par le FRQSC aux personnes titulaires d'une bourse afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances.
- À l'instar de tous les programmes du Fonds Société et culture, les récipiendaires des bourses offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* s'engagent à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès](#) des Fonds de recherche du Québec

---

<sup>3</sup> Voir également l'[annexe 1](#) du présent document.

## 5. Volets offerts dans ce concours

<b>Volets</b>	<b>Durée maximale</b>	<b>Montant de la bourse* (maximum)</b>
Bourse de maîtrise	2 ans (6 sessions)	22 500 \$ / année
Bourse doctorale	4 ans (12 sessions)	26 000 \$ / année
Bourse postdoctorale	3 ans	50 000 \$ / année**

\*Ce montant inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert et de diffusion de la recherche, y compris les activités de suivi et de transfert organisées par le FRQSC.

\*\*Si la recherche postdoctorale se déroule à plus de 250 kilomètres des frontières du Québec, un supplément annuel de 10 000 \$ sera accordé, pour un montant total de 60 000 \$ par année d'octroi. En cas de cosupervision avec un établissement québécois, son montant sera ajusté au prorata du nombre de mois passés à l'extérieur du Québec. Ce supplément annuel n'est pas offert à la 3<sup>e</sup> année de la bourse. Voir les règles du [programme régulier de stage postdoctoral](#) pour plus de détails.

### **BOURSE DE MAÎTRISE**

L'objectif du volet « bourse de maîtrise » offert dans le cadre de ce concours est d'apporter une contribution à la formation d'une relève en recherche et de susciter un intérêt pour la thématique de l'appel de propositions. Notez que les règles de gestion et d'utilisation des bourses de maîtrise du programme *Actions concertées* sont les mêmes que celles du [programme régulier de bourses de maîtrise](#) du FRQSC que les personnes candidates sont invitées à consulter.

### **BOURSE DOCTORALE**

L'objectif du volet « bourse doctorale » offert dans le cadre de ce concours est d'apporter une contribution à la formation d'une relève en recherche et de susciter un intérêt pour la thématique de l'appel de propositions. Notez que les règles de gestion et d'utilisation des bourses doctorales du programme *Actions concertées* sont les mêmes que celles du [programme régulier de bourses doctorales](#) du FRQSC que les personnes candidates sont invitées à consulter.

### **BOURSE POSTDOCTORALE**

L'objectif du volet « bourse postdoctorale » offert dans le cadre de ce concours est de contribuer à soutenir la relève intéressée à participer à l'avancement des connaissances en lien avec la thématique de l'appel de propositions. Notez que les règles de gestion et d'utilisation des bourses postdoctorales du programme *Actions concertées* sont les mêmes que celles du [programme régulier de bourses postdoctorales](#) du FRQSC que les personnes candidates sont invitées à consulter.

## 6. Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans leur Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#). Pour le volet *bourse postdoctorale*, le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier des [contributions détaillées](#) sont exigés dès l'étape de la lettre d'intention. Ils doivent être complétés sur les formulaires prévus à cet effet, disponibles dans la boîte à outils des règles du [programme Actions concertées](#).

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour de plus amples informations quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du programme *Actions concertées*. Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Bourse de maîtrise en recherche		
Critères	Indicateurs	Pondération
<b>Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions</li> <li>• Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions</li> <li>• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions</li> </ul>	<b>100 points</b>

Bourse doctorale en recherche / Bourse postdoctorale en recherche		
Critères	Indicateurs	Pondération
<b>Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions</li> <li>• Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions</li> <li>• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions</li> </ul>	<b>60 points</b> Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Applicabilité des résultats attendus</li> <li>• Impact potentiel des retombées pour l'orientation ou l'application de politiques et de programmes publics</li> </ul>	<b>30 points</b>
<b>Transfert des connaissances et liens partenariaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ampleur et qualité de la stratégie de transfert des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée</li> <li>• Qualité des liens avec les partenaires du milieu</li> </ul>	<b>10 points</b>

Les recommandations du Comité de pertinence seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Les personnes dont la candidature a été retenue à l'étape de l'évaluation de pertinence devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

## 7. Demande de financement : contenu et critères d'évaluation

Les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence sont invitées à déposer une demande complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans leur Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 % (**ATTENTION : dans le cadre du présent concours, le seuil de financement a été établi à 75 %**). Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Bourse de maîtrise en recherche		
Critères	Indicateurs	Pondération
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du dossier académique et reconnaissances (40 points)</li> <li>• Expériences, réalisations pertinentes, capacité d'engagement (en et hors milieu académique) (25 points)</li> <li>• Présentation générale du dossier (5 pts)</li> </ul>	<b>70 points</b>
<b>Intention de recherche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarté et cohérence de la question de recherche envisagée (10 pts)</li> <li>• Éléments de méthodologie et grandes lignes du cadre conceptuel (10 pts)</li> <li>• Bibliographie (7 à 10 références pertinentes)</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points)</li> <li>• Démonstration du potentiel de retombées pour la prise de décision et l'intervention, incluant la stratégie de diffusion et de transfert des connaissances et des liens avec les partenaires du milieu, le cas échéant (5 points)</li> </ul>	<b>10 points</b>

Bourse de doctorat en recherche		
Critères	Indicateurs	Pondération
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du dossier académique et reconnaissance (25 points)</li> <li>• Expériences, réalisations pertinentes, capacité d'engagement (en et hors milieu académique) (15 points)</li> <li>• Présentation générale du dossier (5 pts)</li> </ul>	<b>45 points</b>
<b>Projet de recherche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Originalité de la problématique et contribution à l'avancement des connaissances (20 points)</li> <li>• Pertinence de l'approche théorique et méthodologique et calendrier de réalisation (20 points)</li> <li>• Bibliographie (limitée à une page)</li> </ul>	<b>40 points</b>
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points)</li> <li>• Démonstration du potentiel de retombées pour la prise de décision et l'intervention (5 points)</li> <li>• Stratégie de diffusion et de transfert des connaissances et des liens avec les partenaires du milieu, incluant les partenaires de l'Action concertée (5 points)</li> </ul>	<b>15 points</b>



## Bourse postdoctorale en recherche

Critères	Indicateurs	Pondération
<b>Projet de recherche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Originalité, valeur ajoutée par rapport aux travaux de doctorat et contribution à l'avancement des connaissances (15 points)</li> <li>Clarté de la problématique, de l'approche théorique et des objectifs (15 points)</li> <li>Rigueur et adéquation de l'approche méthodologique au projet (10 points)</li> <li>Réalisme du calendrier de réalisation et pertinence des activités de diffusion prévues (5 points)</li> </ul>	<p><b>45 points</b></p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
<b>Milieu d'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité du milieu choisi en lien avec le projet et pertinence (incluant les lettres du ou des superviseurs) (5 points)</li> <li>Qualité du plan d'intégration au milieu d'accueil (activités de recherche, d'enseignement et de diffusion prévues, développement d'un réseau d'interlocuteurs au-delà du superviseur ou de la superviseure, proximité avec d'autres lieux de recherche potentiels, accès à des ressources documentaires, matérielles, financières ou autres, etc.) (5 points)</li> </ul>	<p><b>10 points</b></p>
<b>Compétences<sup>4</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité du dossier académique et reconnaissances (formation; résultats universitaires; bourses, distinctions et prix reçus; lettres de recommandation des personnes répondantes) (10 points)</li> <li>Qualité des réalisations scientifiques (communications, publications, activités de diffusion et de vulgarisation, etc.) (10 points)</li> <li>Pertinence des expériences (académiques, mais également non académiques et/ou professionnelles) en lien avec le projet (10 points)</li> </ul>	<p><b>30 points</b></p>
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points)</li> <li>Démonstration du potentiel de retombées pour la prise de décision et l'intervention (5 points)</li> <li>Stratégie de diffusion et de transfert des connaissances et des liens avec les partenaires du milieu, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> (5 points)</li> </ul>	<p><b>15 points</b></p>

## 8. Dates importantes

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne sur le portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis<sup>5</sup> au plus tard le **mercredi 2 octobre 2019 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 4 novembre 2019 et se fera par courriel.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis<sup>8.1</sup> au plus tard le **mercredi 15 janvier 2020 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les documents additionnels (notamment les

<sup>4</sup> Les lettres d'acceptation et de recommandation viennent en appui à la demande, mais ne doivent en aucun cas servir à combler des lacunes dans la démonstration qui doit être faite par la personne candidate pour les critères « Milieu d'accueil » et « Compétences ».

<sup>5</sup> Ne pas oublier de transmettre le formulaire une fois complété. Il est possible de vérifier en tout temps que celui-ci est bien transmis dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître une fois que l'établissement en aura fait l'approbation, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. Ceci atteste de la réception de la demande au Fonds.

lettres d'appui des partenaires et les documents en lien avec l'admissibilité) doivent être numérisés et insérés dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

Les **lettres d'acceptation du ou des responsables de la supervision** et des personnes qui ont été sollicitées pour émettre les DEUX **lettres de recommandation** (répondants) (bourse postdoctorale seulement) doivent être remplies et transmises électroniquement dans le Portfolio électronique du répondant, superviseur (et co-superviseur) au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. L'absence d'une des lettres exigées à la date et à l'heure de clôture du concours rend le dossier non admissible par le Fonds.

Il est de la responsabilité de chaque personne candidate de fournir à ses répondants, superviseur (et co-superviseur) l'adresse courriel liée à son compte FRQnet et son numéro de demande. Il est également de sa responsabilité de leur fournir les instructions nécessaires à la création d'un compte et à la rédaction des lettres et de veiller à ce que les lettres soient transmises dans les délais prescrits.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-haut et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec :

*La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme. Il est de la responsabilité de la personne qui présente une demande de connaître les règles des programmes et leurs exigences. De plus amples renseignements peuvent être obtenus de son établissement ou de la personne désignée au Fonds concerné.*

De plus, aucun document transmis après la date limite, ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas exigé par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 30 mars 2020.

## 9. Renseignements

### **Pour obtenir plus d'information sur ce concours**

Marilyne Choquette

Responsable de programmes

FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

### **Pour toute question ou tout problème d'ordre technique**

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration

FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182

Courriel : [elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca](mailto:elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca)

## 10. Annexe 1 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

### **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, les partenaires de l'*Action concertée* et le Fonds Société et culture reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires des octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'*Action concertée*. Une entente de recherche peut prévoir un partage de la propriété intellectuelle entre les titulaires d'octroi et la communauté qui collabore à la recherche (p. ex. : entente de recherche avec une communauté issue des Premières Nations, des Inuits ou des Métis du Canada).

### **Données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires**

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois et, lorsqu'applicable en vertu d'une entente de recherche, à la communauté qui collabore à la recherche. Les titulaires d'octrois et la communauté qui collabore à la recherche, le cas échéant, sont les seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations dans le respect des règles\* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche. Parallèlement, afin que les parties puissent répondre adéquatement de l'investissement qu'il a fait en lien avec cette *Action concertée*, la personne titulaire d'un octroi sera invitée par le FRQSC, dans le cadre des activités de suivi, à faire part des activités de diffusion des résultats de recherche faits ou à venir pendant le déroulement de la recherche.

\*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 1998 (avec les modifications de 2005 et en 2011 est devenu le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, <http://www.rcr.ethics.gc.ca/fra/policy-politique/framework-cadre/>), Politique sur la conduite responsable en recherche sept. 2015 (<http://www.frqsc.gouv.qc.ca/ethique/conduite-responsable-en-recherche>).

## **Rapport final et les résultats de recherche**

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, ils peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site web). Le FRQSC s'assure auprès de la personne titulaire de l'octroi qu'elle détient tous les droits lui permettant de rendre ces résultats disponibles. Pour ce faire, la mention suivante est précisée au moment de l'octroi :

*« En acceptant la subvention, le responsable de la recherche octroie une licence non exclusive et transférable au Secrétariat et aux autres partenaires financiers, et au FRQSC sur le rapport final et les résultats de recherche qui auront fait l'objet d'une diffusion publique. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir de ces résultats. Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps. »*

Le FRQSC s'engage à obtenir de la personne responsable de la recherche un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi étant entendu que le FRQSC s'est engagé à fournir aux partenaires tout document, rapport et renseignement que celui-ci pourrait raisonnablement exiger pour suivre les activités du FRQSC en lien avec l'*Action concertée*. Lorsqu'applicable, la personne responsable de la recherche obtiendra les autorisations requises de la communauté qui collabore à la recherche.

## **Citations appropriées**

Les partenaires et les titulaires des octrois s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

## **Acceptation de la subvention**

En acceptant la subvention, la personne titulaire octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée aux partenaires. La personne titulaire de l'octroi garantit aux partenaires qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.

# 11. Annexe 2 – Grille de signification des cotes et des notes utilisée au FRQSC

	%	QUALIFICATIF	DESCRIPTIF
<b>CANDIDATURE RECOMMANDÉE</b>	90-100%	<b>Exceptionnel (A+)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence <sup>1</sup>.</li> </ul>
	80-89,9%	<b>Excellent (A)</b> <b><u>NORME</u> <sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfait à la norme d'excellence <sup>1</sup>.</li> <li>Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.</li> </ul>
	70-79,9%	<b>Très bien (B)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfait partiellement à la norme d'excellence <sup>1</sup>.</li> <li>Comporte des faiblesses ou des lacunes <b>mineures à modérées</b> nécessitant des ajustements ou des améliorations.</li> </ul>

**70% → Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature**

<b>CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE</b>	60-69,9%	<b>Bien à Faible (C)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne satisfait pas à la norme d'excellence<sup>1</sup>.</li> <li>Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.</li> </ul>
	59,9% et moins	<b>Inadéquat / Insuffisant (D)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.</li> </ul>

**ÉCHEC (E)**

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

- <sup>1</sup> **NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiants, chercheurs, praticiens, etc.) auxquelles le programme s'adresse.